

Séance du 12 décembre 2019

Délibération n° 2019/499

**AVENANTS A LA CONVENTION DES ETUDES D'AVANT
PROJET NEXTEO B/D**

Le Conseil,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n° 5 9-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la région Île-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Île-de-France ;
- VU** le Contrat de plan Etat-Région Ile-de-France 2015-2020 signé le 9 juillet 2015 ;
- VU** le Schéma directeur du RER B approuvé par décision du Conseil d'Administration du Syndicat des Transports d'Île-de-France n°2013/172 du 10 juillet 2013 ;
- VU** la délibération du Conseil d'administration du Syndicat des Transports d'Île-de-France n° 2017/631 du 3 octobre 2017 approuvant la convention de financement des études d'avant-projet pour le développement et le déploiement de NExTEO sur le RER B et le RER D ;
- VU** la délibération n° 2017/631 du Conseil d'Île-de-France Mobilités du 3 octobre 2017 approuvant la convention de financement des études d'avant-projet pour le développement et le déploiement de NExTEO sur le RER B et le RER D ;
- VU** le rapport n°2019/498 et 499 ;
- VU** l'avis de la Commission des investissements du 3 décembre 2019 ;

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : Approuve les avenants n°1 et 2 à la convention de financement des études d'avant-projet pour le développement de NExTEO sur le RER B et le RER D susvisée, annexés à la présente délibération et autorise le directeur général à les signer ;

ARTICLE 2 : Le directeur général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des Transports d'Île-de-France.

La Présidente du Conseil
du Syndicat des Transports d'Île-de-France

